

Les Aidés à Finalités Régionales

Les aides aux entreprises étant strictement contrôlées par la Commission Européenne pour ne pas fausser la concurrence, il existe essentiellement 4 régimes d'aides dérogeant à ce principe et autorisant le dépassement des contraintes du régime *de minimis* (200 000€ maximum sur 3 années glissantes) :

- **Le régime spécial Covid** permettant d'aider les entreprises dont l'activité a été impactée par le Covid
- **Le régime RDI** (Aides à la recherche et développement et à l'innovation)
- **Le régime Environnement-Energie** : aide pour des projets d'énergie renouvelable, efficacité énergétique ...
- **Le régime AFR**, qui permet de financer des projets d'entreprise dans des zones en retard relatif de développement ou en difficulté (la finalité est l'aide régionale pour favoriser l'emploi et l'activité d'un territoire)

Le régime Covid mis à part, **le régime AFR est donc le seul permettant de subventionner** (au-delà du *minimis*) **des projets « généralistes » d'entreprises industrielles** ce qui le rend particulièrement stratégique.

Il est **principalement dédié aux TPME** puisque les GE ne sont éligibles que dans le cas d'une nouvelle activité économique (création d'établissement ou diversification vers une activité non identique avec changement de code NACE).

Les investissements éligibles sont les investissements en actifs corporels et incorporels et /ou les créations d'emplois liés à la création d'un établissement, l'extension d'un établissement existant, la diversification de la production, le changement du processus de production d'un établissement ou la reprise d'un établissement.

Il ouvre dès lors la voie, dans le cadre du régime d'aide AFR, à des **subventions plafonnées à :**

- **35% pour les TE**
- **25% pour les ME**
- **15% pour les GE** ; ces trois taux ont été rehaussés de +5pts pour l'exercice 2022-2027 par rapport à l'exercice précédent

Il est à noter qu'un **établissement dans une zone AFR**, en plus de disposer des exceptions liées au régime AFR, **se voit également accorder des bonifications dans certains taux associés à d'autres régimes** : par exemple le subventionnement d'un projet d'investissement en efficacité énergétique d'une petite entreprise (dans le cadre du régime environnement) a un taux maximal de 50% hors zone AFR mais de 55% en zone AFR.